



SOMMAIRE DU MOIS D'AOUT :

1. MA COMMANDE N'EST PAS LIVREE : QUE FAIRE ? AVEC L'AFOC.
2. LES REGLES DU CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE POUR LES DEUX-ROUES MOTORISES AVEC L'ALLDC.
3. COMMENT BAISSER VOS FRAIS BANCAIRES ? AVEC LA CLCV.
4. COMMENT PROLONGER LA DURÉE DE VIE DE SES ÉQUIPEMENTS DOMESTIQUES ? AVEC L'ADEME.
5. ALIMENTS POUR LES SPORTIFS : COMMENT DEJOUER LES FRAUDES ? AVEC LA DGCCRF
6. PEUT-ON CONSOMMER UN ALIMENT APRES LA DATE LIMITE DE CONSOMMATION ? AVEC FAMILLES DE FRANCE

MA COMMANDE N'EST PAS LIVRÉE : QUE FAIRE ? AVEC L'AFOC

Date de publication : 18/07/2024 - Commerce/services



Bonjour, que faire si je n'ai pas été livré d'une commande faite sur internet ?

Vous avez fait un achat en ligne ou vous avez commandé dans un magasin, mais vous ne voyez toujours pas arriver votre colis. Voici la marche à suivre.

Tout d'abord, vérifiez si une date de livraison est mentionnée sur le bon de commande. Si rien n'est précisé, le vendeur doit vous livrer dans un délai maximal de 30 jours à compter du jour de votre commande.

Si au contraire une date précise est notifiée, dans un premier temps, recontactez le vendeur et convenez ensemble d'une nouvelle date. Il a pu avoir un problème avec son propre approvisionnement.

Si vous restez sans réponse, rédigez un courrier recommandé avec accusé de réception ou une lettre recommandée électronique pour mettre en demeure le vendeur et exiger votre livraison, en lui donnant un nouveau délai supplémentaire dit "raisonnable" que l'on peut estimer à 15 jours.

Si rien ne se passe après ce délai, informez le vendeur, toujours en recommandé, que vous mettez fin au contrat. Vous pouvez alors demander le remboursement de la somme versée.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le vendeur de votre écrit, à moins qu'il ne se soit exécuté entre-temps. Mais si ce n'est pas le cas, il doit alors vous rembourser la totalité de la

somme, au plus tard dans les 14 jours. Tout retard de remboursement entraîne automatiquement (ou de plein droit) une majoration de la somme :

+ 10 %, si vous n'avez toujours rien perçu 30 jours plus tard,

+ 20 % après 60 jours,

+ 50 % au-delà des 60 jours.

Enfin, dans certains cas, le contrat peut prendre fin immédiatement, et vous pouvez exiger un remboursement immédiat :

si le vendeur vous annonce qu'il ne peut honorer son contrat parce qu'il est en rupture de stock,

si vous aviez bien spécifié par écrit que la livraison devait être faite en temps et en heure (pour la décoration d'un mariage, par exemple).

Vous n'avez alors pas de mise en demeure à effectuer. Vous pouvez demander directement la résolution du contrat par écrit.

> Voir les modèles de lettres types en cas de retard de livraison.

LES RÈGLES DU CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE POUR LES DEUX-ROUES MOTORISÉS AVEC L'ALLDC

Date de publication : 16/07/2024 - Transport



Je viens d'acheter un scooter pour la fille. Est-ce vrai que les deux roues doivent passer le contrôle technique ?

Oui, moto, scooters ou encore quads... **Tous les véhicules de la catégorie L, sont, depuis le 15 avril 2024, soumis au contrôle technique obligatoire.**

L'objectif de ce contrôle obligatoire est, comme pour les voitures :

- de surveiller l'état du parc de véhicules,
- de prendre connaissance des éventuelles défaillances,
- d'apporter transparence et sécurité à l'acheteur en cas de vente,
- d'éliminer les véhicules les plus polluants et nocifs pour la santé et l'environnement.

Sachez que c'est à vous de prendre rendez-vous pour le contrôle technique de votre 2 ou 3 roues. Vous ne recevrez pas de convocation. Ces contrôles s'appliqueront de manière progressive jusqu'en 2027, en fonction de l'âge des véhicules. **Les premiers concernés sont les deux-roues immatriculés avant le 1er janvier 2017.**



Si la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, vous avez 4 mois maximum pour réaliser le contrôle technique, soit jusqu'au 14 août 2024.

Si la date anniversaire est après le 15 avril, le premier contrôle doit être réalisé dans les quatre mois qui suivent la date anniversaire et au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Pour un véhicule neuf, le contrôle technique devra être réalisé 6 mois avant le 5ème anniversaire de l'immatriculation du véhicule, puis tous les 3 ans. En revanche, en cas de vente du 2 ou 3 roues, le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois.

Selon les centres, le coût du contrôle technique est de 50 et 80 euros environ. Attention, si le contrôle technique est défavorable, vous devrez faire une contre-visite dans les 2 mois. Comme pour tous les autres véhicules, l'amende pour défaut de contrôle technique d'un deux-roues s'élève à 135 €, mais elle est minorée à 90 € si vous la payez dans les 3 jours.

Enfin, sachez qu'il existe deux exceptions :

- les 2 roues de collections mis en circulation avant 1960,
- les motos de compétition, si vous êtes licencié d'une fédération française sportive.

COMMENT BAISSER VOS FRAIS BANCAIRES ? AVEC LA CLCV

Date de publication : 15/07/2024 - Banque/argent



J'aimerais baisser mes frais bancaires. Est-ce possible ?

Frais de tenue de compte, coût de la carte bancaire, frais d'opposition, mais aussi commission d'intervention en cas de découvert ou d'incidents de paiement... Voici, entre autres, les sommes facturées par les banques directement sur vos comptes. Il est possible de faire baisser ces frais.

Pour connaître le coût de ces frais, consultez les conditions tarifaires de votre banque sur son site ou sur sa brochure.

Vérifiez aussi vos relevés de compte mensuels et le récapitulatif que votre banque doit vous adresser chaque début d'année.

Prenez ensuite le temps de comparer avec d'autres banques.

N'hésitez pas à consulter les brochures d'autres banques. Pour un même panier de services, les différences de frais peuvent être importantes.

Puis soyez vigilant sur l'offre choisie au sein de la banque. La plupart du temps, les banques proposent une offre groupée de services. Vérifiez si cette offre est plus avantageuse qu'une souscription à l'unité à ces services.

Enfin, évitez si possible les frais d'incidents : chèque rejeté ou dépassement de découvert. Si vous êtes en situation de fragilité financière, il existe des offres spécifiques, rapprochez-vous de votre conseiller.

Sachez que pour vous aider à choisir l'offre la plus adaptée, vous pouvez consulter le comparateur gouvernemental tarifs-bancaire.gouv.fr. Pour faire baisser vos frais, prenez aussi le temps de vérifier ceux que vous pourriez éviter ou limiter.

Muni de l'offre tarifaire de votre banque, vous pouvez notamment être vigilant aux nombres de retraits que vous pouvez effectuer gratuitement avec le type de carte que vous possédez dans les distributeurs hors du réseau de votre banque.

Faites, si possible, des retraits auprès de votre établissement.

Privilégiez aussi les opérations à distance via le site internet de votre banque qui sont gratuites ou moins coûteuses que celles effectuées en agence.

Vérifiez également que votre carte est adaptée à l'utilisation que vous en faites. Avez-vous besoin d'une carte haut de gamme ou d'une carte classique, le coût n'étant pas le même ?

Enfin, n'hésitez pas à contacter votre conseiller bancaire pour souscrire un produit moins coûteux, plus adapté à vos besoins. Par exemple, pour demander à remplacer la carte haut de gamme par une carte internationale classique.

ALIMENTS POUR LES SPORTIFS : COMMENT DEJOUER LES FRAUDES ? AVEC LA DGCCRF

Date de publication : 05/07/2024 - Alimentation



Réduit la fatigue, améliore la performance physique, renforce votre endurance pour une meilleure récupération musculaire... Certains produits alimentaires se positionnent comme indispensables aux sportifs. Soyez vigilants.

Compléments alimentaires ou boissons, laitages ou encore barres énergétiques... Avant d'acheter lisez attentivement l'étiquette de composition.

Pour se déclarer "pour sportif", la composition doit être spécifiquement adaptée aux besoins nutritionnels du sportif revendiqué sur le produit.

Par exemple, une teneur renforcée en protéines ou encore en vitamines ou minéraux. Mais attention, des fraudes existent.

Un ingrédient peut être annoncé sur l'étiquetage sans être présent dans le produit. Il peut être aussi sous-dosé, notamment pour les vitamines et minéraux. On peut aussi trouver une substitution d'ingrédient, le fabricant remplace un ingrédient par un autre, souvent pour un ingrédient moins cher. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ([DGCCRF](#)), contrôle la composition de ces produits par des analyses en laboratoire.

Soyez attentifs aussi aux produits qui prétendent avoir un effet bénéfique sur votre nutrition ou sur votre santé.

Les allégations nutritionnelles et de santé sont strictement encadrées par le droit européen et sont autorisées après une évaluation scientifique comme par exemple "les protéines contribuent au maintien la masse musculaire".

Attention, par contre, il est interdit d'utiliser des allégations thérapeutiques. Indiquer que le produit prévient ou guérit une maladie, par exemple "aide à soulager les tendinites", est interdit. Des règlements listent l'ensemble des allégations autorisées.

En dehors de la composition et des allégations, soyez également vigilant aux achats sur internet.

Préférez les produits proposés par un vendeur en France ou dans l'Union européenne, car les produits provenant directement de l'étranger sont potentiellement soumis à des règles moins contraignantes que les règles européennes.

Attention aussi aux arguments de vente sur les réseaux sociaux. Les vertus mises en avant sont souvent bien plus nombreuses et porteuses de promesses que ce qui est finalement allégué sur l'emballage ou sur le site de vente.

Si vous constatez une anomalie, n'hésitez pas à la signaler sur la plateforme ["SignalConso"](#).

PEUT-ON CONSOMMER UN ALIMENT APRES LA DATE LIMITE DE CONSOMMATION ? AVEC FAMILLES DE FRANCE

Date de publication : 10/07/2024 - Alimentation



Pour éviter de gaspiller, je consomme parfois des aliments après la date de péremption. Est-ce une bonne habitude ?

Effectivement, il est possible de ne pas jeter systématiquement les aliments lorsque la date est dépassée. C'est un bon moyen de lutter contre le gaspillage et faire des économies. Mais il faut rester prudent.

Il est essentiel de faire la différence entre :

- la date de péremption ou plutôt, Date Limite de Consommation,
- et la Date de Durabilité Minimale.

La **Date Limite de Consommation** indique la date à partir de laquelle consommer le produit devient **dangereux pour la santé**. Vous devez obligatoirement la respecter.

Réservée aux denrées alimentaires périssables : viandes, poissons ou encore produits laitiers, elle prend la forme de la mention "A consommer jusqu'au...", accompagnée du jour, de la date et de l'année". Cette date est généralement suivie des conditions de conservation à respecter.

Sachez que vendre un produit dont la date limite de consommation est dépassée est interdit. Si vous y êtes confronté dans un magasin, vous pouvez le signaler sur la plateforme [Signal Conso](#). Mais attention à ne pas confondre avec la Date de Durabilité Minimale.

La **Date de Durabilité Minimale** elle, prend la forme de la mention "A consommer de préférence avant... accompagnée du jour, de la date et de l'année". Cette date a elle, une valeur indicative : le

seul dépassement de la date ne comporte aucun risque sanitaire pour le consommateur. Cette date de Durabilité Minimale est utilisée, entre autres, pour les produits alimentaires secs, stérilisés ou déshydratés comme les pâtes, les lentilles, ou encore le café.

En revanche, le produit pourra éventuellement avoir perdu certaines de ses qualités gustatives, ses arômes ou consistance, mais aussi nutritives, avec par exemple, une perte de vitamines. Par précaution, vous devrez vérifier que l'emballage n'est pas endommagé et que le produit a un aspect, un goût et une odeur normale avant de le consommer.

Une dernière recommandation, une fois que l'emballage est ouvert, la Date de Durabilité Minimale perd son utilité.

Pour ne prendre aucun risque pour votre santé, prenez donc bien le temps de lire les conditions de conservation et le délai de consommation indiqués sur l'emballage.

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :

**Rapprochez-vous de votre association de consommateur
AFOC ANTENNE DE PAU,**

Par tél. 06/99/00/50/08 ou par mail : afoc64pau@gmail.com

L'AFOC accompagne ses adhérents.

Rédacteur : Frédéric Couture

ATTENTION CHANGEMENT ADRESSE AU 6 MAI 2024

2 RUE LOUIS BLANC 64000 PAU (ANCIEN BATIMENT LABAT)